



Mairie d'AUBY
Attribution prestations d'entretien, élagage,
abattage d'arbres d'alignement voirie et hors alignement
Décision n° 2023/240/MP

Publié le 22 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 611 – Prestations de services

Considérant le DCE relatif au marché "Entretien - élagage et abattage d'arbres d'alignement voirie & et hors alignement " établi par le Service marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en 1 lot unique :

- * Marché initial, montant limite de commande s'élève à 60 000,00 € HT;
- * Reconduction 1 montant limite de commande s'élève à 60 000,00 € HT;
- * Reconduction 2 montant limite de commande s'élève à 60 000,00 € HT;

Considérant que le montant limite de commande de ce marché s'élève à 148 000.00 € HT

Vu la décision de l'administration du 3 août 2023 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 30 novembre 2023 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 06 février 2024 ;

Considérant que quatre offres sont parvenues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis une offre soit :

Attributaire	Minimum	Maximum
S.M.D.A.	NEANT	60 000.00 € HT

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 Décembre 2023 ;

Le Maire,

Décide

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service marchés publics.

Mairie d'AUBY
Attribution prestations d'entretien, élagage,
abattage d'arbres d'alignement voirie et hors alignement
Décision n° 2023/240/MP

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis une offre, soit :

Attributaire	Minimum	Maximum
S.M.D.A.	NEANT	60 000.00 € HT

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 20/12/2023


Christophe CHARLES,
Maire